

Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 18 novembre 2016 à 20 h

Procès-verbal

Le conseil municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire (report de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016 où le quorum n'avait pas été atteint), en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 25

présents : 18

votants : 20

Présents : Xavier Gaudio, Henri Arbeille, Delphine Bart, Sabine Bénétrix, Sabine Dassé, Philippe Gelez, Christophe Gès, Jérôme Lacroix, Françoise Lalande, Nadine Lartigau, Serge Messanges, Catherine Montaut, Laurence Pécastaing, Marie-Françoise Péré-Gaudio, Pierre Sarthou, Pierre Servary, Valérie Thévenot, Michel Villeger.

Ont donné pouvoir : Olivier Bégué à Valérie Thévenot, David Minvielle à Christophe Gès

Absents excusés : Christine Bégué, Frédéric Duzert, Agnès Dupla, Hélène Francq-Girard, Jean-Jacques Tirquit

Secrétaire : Sabine Bénétrix

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

En procédant à l'appel des conseillers municipaux présents, le maire précise les membres qui lui ont adressé leur démission (les conseillers municipaux Julie Armellini et Jean-Carl Thiery) ou qui l'ont envoyé au préfet comme le veut la loi (les 2 adjoints à qui il avait retiré les délégations Christine Bégué et Jean-Jacques Tirquit, et Hélène Girard).

Il précise que, sur les cinq colistiers suivants de liste qui n'avaient pas été élus, deux personnes ne sont plus éligibles et deux personnes ont accepté leur désignation : Jean-Pierre Orgeval et Georges Lagardère.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Décisions modificatives

a) Budget principal

Vote : unanimité

La modification des crédits consistent à :

- supprimer toute ou partie des subventions votées au budget qu'il n'est plus nécessaire de verser.
- Inscrire des crédits pour l'acquisition de foncier

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

C/6574	Subvention		- 17 180,00 €
	Séjours linguistiques	- 180,00 €	
	Fondation du patrimoine	- 15 000,00 €	
	Festival des petits artistes	- 2 000,00 €	
C/023	Virement à la section d'investissement		<u>+ 17 180,00 €</u>
Total			0,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

C/2111	Acquisition terrain (angle Labatut/M.Pierre)		+ 5 000,00 €
C/2111	Acquisition terrains (équilibre)		<u>+ 12 180,00 €</u>
Total			+ 17 180,00 €

Recettes d'investissement

C/021	Virement de la section de fonctionnement		<u>+ 17 180,00 €</u>
Total			+ 17 180,00 €

b) Modification technique

Vote : unanimité

Il s'agit d'intégrer, par des opérations non budgétaires, la vente d'un camion polybenne d'occasion. Ce camion a été repris par la société SAS Diesel VI dont l'offre d'achat a été retenue (acquisition d'un nouveau camion polybenne d'occasion pour un montant de 43 000 € ht avec une garantie de 6 mois).

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

C/6761	Différence sur réalisation		<u>+ 5 400,00 €</u>
Total			+ 5 400,00 €

Recettes de fonctionnement

C/7751	Produit des cessions		<u>+ 5 400,00 €</u>
Total			+ 5 400,00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement

C/192	Plus value sur cession	+ 5 400,00 €
C/024	Produit des cessions d'immobilisation	- 5 400,00 €
Total		0,00 €

2. Fixation du loyer de l'antenne de téléphonie mobile Orange

Vote : unanimité

Le contrat de bail avec la société Orange qui souhaite procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques sur le site avenue Edmond Rostand (stade) est renouvelé pour un loyer renégocié de 8 000 € (au lieu de 3 500 €), pour une période de 12 ans (8 ans dans l'ancien contrat).

3. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BM 53 (7 m²)

Vote : unanimité

L'assemblée décide d'acheter 7 m² situés dans l'angle de la parcelle cadastrée section BM numéro 53, au prix fixé par France Domaines soit 1835 €, et de prendre en charge les frais de clôture, de géomètre et de notaire.

Cette acquisition permettra une meilleure visibilité aux automobilistes venant de l'avenue Maître Pierre et la mise en sécurité des cyclistes qui roulent sur la piste cyclable.

4. Compte 471 du Sporting-Casino

Vote : unanimité

L'autorisation au délégataire du Sporting Casino d'utiliser le compte 471 pour la dépose de l'équipement de contrôle et de signalisation de type CS1115 et du centralisateur de mise en sécurité incendie STT111 est donnée. Le devis effectué par la société Siemens s'élève à 27 114,36 € ttc.

5. Convention fixant les modalités de remboursement par la SE Sporting-Casino des dépenses la concernant, relatives à la mise en place d'un ascenseur dans le bâtiment du Sporting-Casino

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, la DRAC qui donne un avis conforme obligatoire pour tout permis de construire d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, souhaite que soit réalisée une étude générale sur le Sporting-Casino (état des lieux + projet) avant d'engager tout travaux. Ainsi, ceux qui ont été réalisés représentent la limite des travaux qui puissent être faits.

Le maire précise que l'étude pourra être subventionnée et regrette que l'ascenseur ne soit pas en place pour le repas des aînés mais aussi pour permettre l'accès des salons à tous.

6. Sollicitation de subventions pour l'organisation du salon du livre 2017

Vote : unanimité

Le budget prévisionnel du salon du livre pour 2017 est approuvé. Il s'équilibre à hauteur de 89 020 € avec un autofinancement de 56 020 €. Il est plus élevé que l'année dernière car un nouveau programme est prévu. Continuer à diminuer ce budget depuis deux ans ne semble plus judicieux si la volonté est de maintenir un salon de qualité. Des dossiers de demande de subvention seront adressés à MACS, au SIVOM, aux conseils départemental et régional.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

7. Rapport d'observations définitives de la Cour des Comptes pour les années 2010 à 2014

La présentation de ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote : il s'agit seulement d'acter la présentation.

Le maire présente une synthèse du rapport définitif qui a été présenté en séance du conseil communautaire le 27 septembre 2016.

Le contrôle exercé par la Chambre dans le cadre de son programme 2015 a porté sur les points suivants :

- La tenue des comptes ;
- La situation financière ;
- Les ressources humaines, dans le cadre d'une enquête nationale relative à la gestion de la fonction publique territoriale en relation avec la Cour des comptes ;
- L'urbanisme intercommunal, dans le cadre d'une enquête régionale sur la gestion de l'urbanisme littoral.

MACS a apporté des actions correctives pour répondre aux observations ; d'autres sont en cours de mise en œuvre

D'une façon générale, les observations font état de :

- La situation financière de MACS est bonne avec des charges de fonctionnement qui s'élèvent à 15% du total des dépenses de fonctionnement (la moyenne nationale est de 23% dans les EPCI). Cela permet à MACS de dégager de l'autofinancement.
- L'endettement est faible mais a tendance à augmenter. Le maire rappelle qu'il s'agit d'un point de vigilance car l'emprunt a toujours un coût.
- Il y a une croissance très forte de la masse salariale car du personnel a été embauché suite à la prise de compétence de certains domaines. Henri Arbeille précise que les conseillers communautaires de la Ville seront vigilants quant à l'évolution de ce poste (embauche, progression de l'absentéisme, temps de travail ...). Delphine Bart regrette l'embauche d'agents ayant certaines compétences alors qu'il y avait au niveau des 23 communes des agents possédant les mêmes compétences.
- Les interventions de MACS au niveau de la voirie ont été définies au sein d'un règlement de voirie et de la fixation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

8. Modification des statuts pour leur mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vote : 18 voix pour, 2 absents (Olivier Bégué et Laurence Pécastaing)

Le conseil communautaire, par délibérations en date du 27 septembre 2016, a d'une part approuvé les modifications statutaires liées à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), d'autre part, défini l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises.

Le conseil municipal s'est donc prononcé favorablement sur ces points avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Le maire précise l'intérêt que MACS reprenne la compétence totale et non plus partielle des zones d'activités économiques. Il rappelle que la loi NOTRe oblige les EPCI à prendre la compétence Tourisme mais que la commune va se positionner pour le maintien de l'office de tourisme dans le cas où la loi Montagne serait adoptée (cf point 11).

URBANISME

9. Signature des autorisations d'urbanisme :

a) Permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire d'Hossegor

Vote : unanimité

Le nombre d'enfants ayant augmenté sur le groupe scolaire d'Hossegor (ouverture d'une classe) et les écoliers mangeant déjà en deux services, une extension du restaurant scolaire est adoptée.

b) Permis de construire pour l'extension du bâtiment communal abritant le Yacht Club et une concession

Vote : unanimité

Cette extension d'environ 50 m² permettra d'augmenter la superficie exploitable par l'association du Yacht Club, de créer un espace plus grand pour la concession et de créer des toilettes publiques ayant un accès extérieur, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

10. Parcelle communale cadastrée BC 56 (328 m²) :

a) Signature de la déclaration préalable de travaux

Vote : unanimité

Une déclaration préalable de travaux doit être déposée afin de permettre à EDF d'implanter un transformateur sur la parcelle que la commune avait gardée pour y laisser les surpresseurs.

b) Autorisation à Alternative Foncière d'effectuer des travaux mineurs

Vote : unanimité

Comme le transformateur sera implanté à l'entrée de l'accès aux résidences, et Alternative Foncière souhaitant l'habiller pour une meilleure insertion paysagère, l'autorisation de réaliser des travaux sur la parcelle communale est accordée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

11. Exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Vote : 17 voix pour, 1 voix contre (Olivier Bégué), 2 abstentions (Laurence Pécastaing, Valérie Thévenot)

Le maire rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 27 septembre 2016 pour modifier ses statuts du fait des dispositions de la loi NOTRe. MACS aura au 1^{er} janvier 2017 des nouvelles compétences dont celle de *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*.

Des débats parlementaires sont en cours sur le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne : les communes touristiques classées ou en cours de classement (c'est le cas d'Hossegor) pourraient conserver leur office de tourisme.

Considérant l'importance pour la ville de mettre en œuvre sa propre politique de valorisation et de développement touristique, l'assemblée délibérante émet un vote de principe pour conserver au niveau communal l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Si le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (loi Montagne 2), est voté et permet aux communes touristiques en cours de classement de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », un conseil municipal où sera inscrit à l'ordre du jour le maintien à la commune de ladite compétence sera tenu avant le 31 décembre 2016.

Le maire précise que la commune travaillera en bonne intelligence avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

12. Convention avec le conseil départemental précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune dans le cadre de l'aménagement de la route départementale Avenue de la Bécasse

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve la convention à intervenir avec le conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Bécasse afin que :

- la commune soit autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de voirie
- la maîtrise d'ouvrage soit transférée de manière temporaire

- les modes de financement soient précisés : participation du conseil départemental de 61 000 € qui correspond à la prise en charge de l'estimation prévisionnelle des couches d'accrochage et de roulement. Le conseil départemental a mis à disposition à titre gratuit ses agents pour assurer la maîtrise d'œuvre.

13. Mise à disposition partielle d'un agent à l'EHPAD

Vote : unanimité

L'agent occupant le poste au service Ressources Humaines travaille à temps complet pour la commune. Cependant, son temps de travail étant réparti à 75% pour la commune et 25% pour l'EHPAD, sa situation administrative est régularisée.

14. Modification de la commission municipale Droits de place

Vote : 17 voix pour, 3 abstentions (Olivier Bégué, Laurence Pécastaing, Valérie Thévenot)

Nadine Lartigau intègre la commission municipale Droits de place.

15. Projet d'agenda de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public

Vote : unanimité

La commune a adhéré à un groupement de commandes afin de retenir un bureau d'étude qui aidera les communes membres à élaborer leurs agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le projet d'agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux est approuvé. Les travaux seront réalisés soit en régie par les agents communaux, ce qui permettra de réduire les coûts soit par des entreprises. Ils seront réalisés à compter du 1^{er} janvier 2017 et devront être terminés le 31 décembre 2022. L'estimation financière de la mise en accessibilité s'élève à 423 400 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

16. Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 10 avril 2014 et du 1^{er} avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire :

Locations

Il s'agit de locations pour des stagiaires de l'association Yacht Club

a) Studio n°55 rue des Rémoleurs, du 10/10 au 07/11/16

Ce studio a été loué pour la période du 10/10 au 07/11/16 pour un montant de 150 € toutes charges comprises.

b) Studio n° 56 rue des Rémoleurs, du 10/10 au 07/11/16

Ce studio a été loué pour la période du 10/10 au 07/11/16 pour un montant de 150 € toutes charges comprises.

Justice

c) Recours Mangiarotti/Raymondis

Le cabinet Etchegaray de Bayonne a été désigné pour défendre les intérêts de la ville dans l'affaire Mangiarotti/Raymondis : ceux-ci ont édifié un mur de séparation, sans autorisation, et non conforme au règlement de la ZPPAUP.

17. Questions diverses

Avant de mettre fin à l'ordre du jour, le maire présente ses excuses aux administrés pour cette situation qu'il regrette. Il remercie les conseillers présents ainsi que ceux qui sont absents pour le travail accompli. Les élus peuvent être collectivement satisfaits du bilan à mi-mandat, même si cela ne s'est pas fait sans

heurt. Le maire précise que l'équipe municipale en place va continuer à travailler et à dérouler son programme.

Michel Villeger intervient pour lui témoigner du soutien des membres de l'opposition

Delphine Bart précise que l'EHPAD vient de recevoir les résultats de l'évaluation externe faite par l'ARS. Cet audit fait ressortir le bon niveau de qualification et de compétence des agents et salue l'esprit qui règne au sein des équipes. Delphine Bart remercie toutes les associations qui interviennent aux Magnolias mais aussi la directrice Marie-France Cabannes pour son professionnalisme et la gestion de l'établissement.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée jeudi 15 décembre 2016 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 21h45.

Soorts-Hossegor, le 12 décembre 2016

Le maire,
Xavier Gaudio